

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le 21 septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, RUSSELL, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

15 septembre 2016

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du
Conseil Municipal

21 SEPTEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

19/ CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LES ECOLES POUR CERTAINES ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSÉ :

De manière volontariste, la Ville de Pornichet a développé depuis plusieurs années une politique d'accompagnement et de soutien aux pratiques éducatives sur le temps scolaire, en mettant à disposition des écoles des agents municipaux spécialisés dans divers domaines, à titre gratuit.

Il s'agit :

- ✓ d'un adjoint technique du service des espaces verts pour les activités nature et jardinage,
- ✓ d'agents du service de la police municipale pour la prévention routière,
- ✓ d'une éducatrice sportive qui intervient pour les activités sportives des classes d'élémentaire,
- ✓ d'agents accueillant des classes à la médiathèque,
- ✓ d'une assistante de conservation du patrimoine pour la gestion des bibliothèques des écoles et l'accueil de classes,
- ✓ d'une infirmière coordonnatrice de santé publique qui peut être amenée à intervenir dans les classes à la demande des enseignants.

Ces agents doivent recevoir un agrément de l'Education Nationale pour pouvoir intervenir auprès des élèves.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2016/2017.

DELIBÉRATION :

- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de personnel communal dans les écoles,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 14 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition de personnel municipal dans les écoles pour certaines activités pédagogiques pour l'année scolaire 2016/2017.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR